

# Charte d'engagement

---

## Opération « Freins et leviers pour une restauration collective scolaire plus durable »

Issue des Etats généraux de l'alimentation, la loi du 31 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (dite EGalim), prévoit dans ses articles 24, 26, 28 et 29, plusieurs mesures destinées à faire évoluer la restauration collective, et notamment la restauration scolaire, vers des pratiques plus durables. Les ambitions de cette loi impliquent une évolution, voire une transformation, des organisations de restauration collective et des acteurs économiques associés. Au travers de l'étude « Freins et leviers pour une restauration collective scolaire plus durable », l'ADEME souhaite enrichir les connaissances et proposer des outils pour faciliter le passage à l'action du plus grand nombre.

Dans le cadre de ce projet, votre entité va bénéficier de l'aide d'un prestataire pour définir et engager une démarche transversale de restauration collective durable, qui consiste à réaliser en amont un diagnostic de votre restaurant, définir un plan d'action en associant les parties prenantes, puis en assurer la mise en œuvre pendant un an. Le but n'est pas d'atteindre les objectifs de la loi EGalim, mais de placer votre établissement sur une trajectoire compatible avec l'atteinte de ceux-ci. Votre attention est attirée sur le rôle dévolu au prestataire : il apporte l'impulsion, une méthode, des outils et conseils, mais ne fait pas à la place des équipes en place.

Cette prestation, financée par l'ADEME, est entièrement gratuite pour votre entité. En contrepartie, votre établissement accepte que l'ADEME diffuse des informations sur les actions que votre restaurant aura réalisées via une fiche de synthèse non confidentielle mise en ligne sur Internet. Les informations communiquées seront validées par votre entité. Cette fiche de synthèse sera diffusée auprès et par d'autres partenaires sur tous supports de communication (mise en ligne, publi-rédactionnel dans la presse technique, ADEME & Vous...).

Par l'engagement de votre entité, validée par son instance décisionnaire, et la signature apposée en bas de ce document, nous vous demandons de vous engager :

- à être présent et actif à compter de la date de lancement de projet et pendant l'année complète de mise en œuvre du projet;
- à mobiliser les ressources nécessaires pour le bon déroulement du diagnostic, pour la définition d'un plan d'actions pertinent et pour la mise en œuvre des actions lors de l'année du projet ;
- à vous rendre disponible lors des sessions de travail proposées et à être réactif dans un délai raisonnable lors des échanges avec l'accompagnateur attaché à votre suivi ;
- à communiquer toutes les informations nécessaires sur votre démarche à l'ADEME.



Cette acceptation est un préalable à la validation de votre candidature. L'ADEME se réserve le droit de résilier votre candidature, dans les 3 premiers mois, du projet en cas de non-respect de cet engagement.

Pour .....

*(Nom de l'entité / la collectivité)*

Signataire

*(Nom et fonction)*

.....

.....

*(Date et signature)*